



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - DIRSG centre-est - département de l'immobilier de Lyon

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) – Maître d'ouvrage

MONSIEUR LE CHEF DU DEPARTEMENT IMMOBILIER DE LYON

Objet de la consultation

Cour d'Appel de Lyon

**Relogement du SAIR - LYON - Travaux de restructuration
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **28 AVRIL 2025 à 12 h 00** (heure locale de l'adresse du maître d'ouvrage)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Sous-traitance.....	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-6. Conditions de financement relatives au marché.....	6
2-7 - Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots.....	6
2-8. Variantes	6
2-9. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
2-10. Délai d'exécution des travaux	6
2-11. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-12. Délai de validité des offres.....	7
2-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	7
2-14. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-16. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
2-17. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-18. Clauses sociales et environnementales.....	8
2.19 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	9
2.19-1 Lutte contre le travail illégal.....	9
2.19-2 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés	9
2.19-3 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	9
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Documents fournis aux candidats	10
3.2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats.....	11
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	13
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	14
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES-JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
4-1. Sélection des candidatures	14
4-2. Jugement et classement des offres	14
4-3. Négociation	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
ARTICLE 7. VISITES	19
ARTICLE 8. RECOURS ET LITIGES.....	19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, le ministère de la justice s'est engagé à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les travaux, objet du présent marché, devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisés les travaux.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".
Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement second œuvre d'espaces de bureaux destinés au regroupement des agents du Service Administratif Interrégional de la Cour d'Appel de Lyon.

Les locaux sont pris à bail par le Ministère de la Justice. Les espaces de travail objet des travaux sont répartis sur 3 niveaux totalisant une SDP de 1496m² dans la tour IGH rénovée Swisslife dans le quartier de la Part-Dieu.

Lieu de l'opération :

Tour Swisslife

1 Boulevard Marius Vivier Merle

69003Lyon

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP)

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, **Les prestations portent sur 6 lots** désignés ci-après qui seront traités par **marché à lots séparés** :

La présente consultation porte sur l'ensemble des lots

Lot 01	Installation de chantier - Menuiseries int. bois – Agencement - Signalétique
Lot 02	Cloisons modulaires
Lot 03	Faux-plafonds – Peintures – Revêtements muraux

Lot 04	Sols souples
Lot 05	CVC - Plomberie
Lot 06	Electricité CFA-CFO

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils ne sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement que sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. La constitution de groupements est interdite s'il apparaît qu'elle vise à réduire artificiellement ou empêcher les offres concurrentes.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de titulaires d'un ou plusieurs groupements,

Conformément à l'article L.2141-13 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer à participer à la procédure de passation du marché. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les candidats sont informés qu'ils seront dans l'obligation de transmettre un exemplaire de leur convention de groupement au Maître d'ouvrage à la suite de la signature du marché.

2-4. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. En application de l'article R 2193-1 du code de la commande publique, pour les sous-traitants désignés dans l'offre, elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), ainsi que leur montant, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront sous la responsabilité du titulaire.

Conformément à l'article L. 2141-14 du CCP, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la procédure de passation d'un marché, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds propres du Ministère de la justice, BOP 166 investissement immobilier de la Direction des Services Judiciaires

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours.

2-7 - Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les soumissionnaires répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

2-8. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-9. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes sur les lots indiqués :

PSE N°	Lot	Prestations supplémentaires éventuelles
1 - 01	01	Ecran séparatif acoustique de bureau
1 - 02	05	Remplacement de l'ensemble des bouches de ventilation

2-10. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'acte d'engagement et commence à courir à compter de la notification du marché. Il comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Il est prévu une période de préparation avant début des travaux d'exécution, cette période est fixée à 1 mois.

Le commencement des travaux sera prescrit par ordre de service.

La date indicative prévisionnelle de démarrage de la période de préparation est **JUIN 2025**.

2-11. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de

consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-14. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-16. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, au regard des conditions locales de travaux. Les règles générales concernant la propreté en site urbain applicables pour le territoire de Lyon, secteur Part-Dieu seront respectées.

2-17. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-18. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale

Il n'a pas été défini d'action d'insertion sur ce chantier

S'agissant de la clause environnementale

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Compte tenu de la teneur des travaux, le prestataire devra veiller à l'approvisionnement régulier des matériaux. Les déchets issus des travaux devront être triés et évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le plan d'approvisionnement et d'évacuation des déchets sera(ont) préalablement définie(s) avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

L'opération étant située en zone de forte densité urbaine et dans un immeuble de bureaux en activité, le prestataire devra mettre en œuvre toute disposition pour limiter les nuisances sonores, d'empoussièrement, de gêne diverse (exemple : approvisionnement, stationnement gênant, etc...). Aucune opération bruyante ne pourra être réalisée entre 9h et 12h et 14h et 17h. Les locaux sont néanmoins accessibles 24h/24h.

En tout état de cause, le matériel employé devra respecter les niveaux sonores en vigueur.

L'entreprise titulaire de chaque lot aura en charge la sensibilisation de ses collaborateurs aux points cités précédemment.

Le traitement des déchets sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la clause de diversité et d'égalité femmes-hommes

(Elle concerne les lots dont le montant du marché est > 500 k€ HT ou cumul du montant des lots d'un titulaire > 500 k€ HT)

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnelle).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement **renseigner le questionnaire** disponible via le lien ci-dessous,

avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché.**

2.19 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2.19-1 Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- été sanctionnés pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2.19-2 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2.19-3 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil de l'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de consultation envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, « candidature » et « offre » à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP 01 à 06) leurs annexes éventuelles ;
- L'Annexe 1: Points de vigilance OPC ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Les repérages amiante et plomb avant travaux établis par CDIM :
 - 2025-10064_-_D2_-_Amiante_Tvx_Norme_2017_CDIM
 - 2025-10064_-_D1_-_PLOMB_avant_travaux-CDIM
- Les pièces graphiques annexées au CCTP ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Le Rapport Initial de contrôle Technique (RICT) :
 - 54269924_RIT_2 TourSwiss aménagement SAR RICT sur PRO
 - 54269924_AT_4 Tour Swiss SAR levee et maj avis rict
 - 54269924_RIT_3 Tour Swiss SAR RICT spécifique installation elec
- Le référentiel CCT_VDI_Référentiel 2023
- La notice acoustique
- La notice environnementale
- Les Annexes de la tour Swisslife :
 - Swisslife_Annexe 5_Diagnostic de performance énergétique
 - Swisslife_Annexe 7a_Annexe environnementale - Fiche technique
 - Swisslife_Annexe 7b_Charte réglementaire et environnementale
 - Swisslife_Annexe 8_Protocole travaux Preneur
 - Swisslife_Annexe 9_Règlement intérieur Tour Swiss Life
 - Swisslife_Annexe 9a_Règlement intérieur consignes de securite
 - Swisslife_Annexe 9b_Règlement intérieur Règles et consignes IGH
- Le cadre de « Mémoire technique » à compléter obligatoirement par l'entreprise dans son offre (15 pages maximum) ;
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire en format Excel pour les lots 01 à 06;
- Les pièces graphiques énumérées à l'annexe « nomenclature DCE générale »

3.2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 Dans un sous dossier (candidatures):

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

- **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français ;

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire - Marchés publics) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 du CPP peuvent être mis à disposition du Maître d'ouvrage via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

- **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le Maître d'ouvrage ne fait pas usage de sa faculté d'autoriser les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposeraient de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces

chiffres d'affaires sont disponibles

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le Maître d'ouvrage ne fait pas usage de sa faculté d'autoriser les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposeraient de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Capacités professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les certificats de qualifications professionnelles de l'entreprise, **y compris pour les entreprises participant au groupement le cas échéant et de ses sous-traitants désignés.** La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Les qualifications minimales souhaitées par lot figurent ci-dessous :

LOT	Dénomination	Qualifications Qualibat/Qualifelec (ou équivalent)
LOT 01	Installation de chantier - Menuiseries int. bois - Agencement - Signalétique	Qualification 4312 - Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois Qualification 4411 - Serrurerie-métallerie (Technicité courante) Qualification 6191 - Enseignes Qualification 6622 - Planchers surélevés Qualification 9112 - Agencement (Technicité confirmée)
LOT 02	Cloisons modulaires	Qualification 4212 - Fabrication et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles
LOT 03	Faux-plafonds - Peintures - Revêtements muraux	Qualification 6612 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité confirmée) Qualification 6111 - Peinture et ravalement (Technicité courante)
LOT 04	Sols souples	Qualification 6211 - Revêtements textiles en dalles
LOT 05	CVC - Plomberie	Qualification 5111 - Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² Qualification 5311 - Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ²
LOT 06	Electricité CFA-CFO	Qualification Installations électriques moyen gros tertiaire industrie (MGTI) Qualification Installations courants faibles moyen gros

B - Capacités techniques :

- Une liste de 3 références travaux, les plus significatives en lien avec l'objet du marché, livrées, au cours des trois dernières années, entre 2022 et 2024, assortie d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage pour les travaux les plus importants ou de déclaration sur l'honneur. Ces attestations mentionnent le nom du Maître d'Ouvrage, le montant global de l'opération, la part du montant de travaux propre à l'entreprise soumissionnaire, ainsi que la date et le lieu d'exécution des travaux. Ils précisent en outre s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, en sous-traitance, en cotraitance avec la part de l'entreprise le cas échéant ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, sous réserve de justifier de la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.**

3.2.2 Dans un autre sous dossier (offres):

- Un projet de marché comprenant :
 - **L'acte d'engagement** : cadre joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise **au format PDF** ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires-Marchés publics). Pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : le cadre joint **aux formats EXCEL et PDF** complété avec les prix unitaires sans modification de la forme. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- **Un mémoire justificatif et explicatif – cadre de mémoire à remplir obligatoirement** dont la composition est indiquée dans le document spécifique « Mémoire technique » en répondant aux critères demandés et complétant les éléments désirés, les mesures environnementales et sociales **au format PDF**.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet au stade de la consultation.

A titre d'information, dans le cadre des travaux, des échantillons pourront être demandés afin que l'architecte puisse valider les choix avec la maîtrise d'ouvrage.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux

Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES-JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le maître d'ouvrage.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur disposera de la faculté de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci dans les conditions prévues par l'article R.2144-2 du CCP.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le maître d'ouvrage examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement

unique. Il établira également un classement avec les prestations supplémentaires éventuelles pour chaque lot concerné.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères et sous-critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le maître d'ouvrage.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

LOT	Dénomination	60% technique 40% prix
LOT 01	Installation de chantier - Menuiseries int. bois - Agencement	X
LOT 02	Cloisons modulaires	X
LOT 03	Faux-plafond - peintures - revêtements muraux	X
LOT 04	Sols souples	X
LOT 05	Elec CFA-CFO	X
LOT 06	CVC	X

4.2.1 – Critère « technique »

Sur ce critère, la note totale sur 100 points maximum sera pondérée et ramenée sur 60

Pour le critère « technique », le cadre de mémoire technique à remplir, le détail des sous-critères du Mémoire Technique est organisé comme suit :

Moyens humains et matériels affectés à l'opération : noté sur 25 points

- **A** : Personnel d'encadrement et moyens mis en œuvre pour assurer l'encadrement **(10 points)**
- **B** : L'équipe dédiée au chantier **(10 points)**
- **C** : Moyens matériels mis en œuvre pour le chantier **(5 points)**

Méthodologie et moyens pour mener à bien le chantier : noté sur 35 points

- **A** : Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres à la réalisation des prestations, solutions proposées pour garantir la qualité d'exécution des prestations. **(15 points)**
- **B** : Méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances et respecter les délais. **(15 points)**
- **C** : Méthodologie d'échange avec le MOE/MOA/CSPS/CT **(5 points)**

Démarche qualité : protection de l'environnement, hygiène et sécurité : noté sur 15 points

- **A** : Approche environnementale de la gestion du chantier : gestion des matériaux et de l'énergie **(10 points)**
- **B** : Mesures de sécurité et de protection **(5 points)**

Matériaux : Fiche techniques et références matériaux : noté sur 25 points

Renseigner les références produits conformément au descriptif du CCTP **(25 points)**

4.2.1 – Critère « prix »

Sur ce critère, la note totale sur 100 points maximum sera pondérée et ramenée sur 40

La note attribuée N est une note relative établie selon la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Prix min}}{\text{Prix candidat}} \times 40$$

Prix candidat est le prix de l'offre du candidat

Prix min est le prix minimum relevé

Ainsi, une note globale sur 100 points sera attribuée par pondération du critère prix et du critère technique.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Il sera retenu le prix indiqué dans l'acte d'engagement.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente ;

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'offre du candidat sera rejetée si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à 5 jours calendaires à compter de la date à laquelle il a été informé du caractère économiquement le plus avantageux de son offre. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 4 candidats maximum par lot.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de transparence de la procédure entre tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier par échange écrit (mail, courrier). A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit (mail, courrier) consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de

forme et de délai indiqués dans le mail.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront leur offre finale dans un délai maximal de 3 jours ouvrables suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus.

Le classement final sera établi sur cette base. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important, sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **CA_LYON_SAIR_RELOGEMENT_TRAVAUX** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats, qui effectuent une transmission électronique de leur proposition, ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Ministère de la Justice - DIRSG Centre Est - Département de l'Immobilier- Sandrine LIVET Immeuble le Britannia – allée C – 8ème étage 20, boulevard E. Deruelle 69432 Lyon cedex 03 Copie de sauvegarde pour : CA_LYON_SAIR_RELOGEMENT_TRVX Lot n° Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas

de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITES

La visite n'est pas obligatoire.

Néanmoins, afin d'apprécier toutes les difficultés d'exécution des travaux, les candidats **pourront réaliser une visite à l'UNE DES DEUX DATES INDIQUEES** ci-après :

Le lundi 14 avril 2025 à 14h ou le jeudi 17 avril 2025 à 11h

Présence à confirmer auprès de la MOA au plus tard 24h avant la visite souhaitée. Chaque candidat souhaitant réaliser une visite devra s'inscrire au préalable auprès du Maître d'Ouvrage par mail : sandrine.livet@justice.gouv.fr en limitant à 2 le nombre de personnes par entreprise.

Si le nombre de personnes est jugé trop important par le maître d'ouvrage, les modalités d'organisation seront adaptées. Les candidats en seront informés.

Les candidats devront être en possession de leur carte nationale d'identité, le cadre de certificat de visite pourra leur être remis lors de la visite.

ARTICLE 8. RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

greffe.ta-lyon@juradm.fr

<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Introduction des recours

- référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative ;
- recours en contestation de validité du contrat dans un délai de deux mois suivant la publication appropriée de l'attribution du marché ;
- recours indemnitaire

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

greffe.ta-lyon@juradm.fr

<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>